

Motion populaire

La Chrysalide : halte à la précipitation !

Texte

Les soussignés demandent par la voie de la motion populaire que le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, décrètent un moratoire empêchant le déménagement et donc la fermeture précipitée du centre de soins palliatifs « La Chrysalide », rue de la Paix 99, à La Chaux-de-Fonds, avant que la mise en œuvre de l'initiative « pour deux hôpitaux » soit effective. *La présente motion est munie de la clause d'urgence*

Motivation

Le directoire de l'HNE a décidé, dans la précipitation, au printemps 2018 de fermer le centre de soins palliatifs « La Chrysalide », rue de la Paix 99, à La Chaux-de-Fonds. Différentes possibilités ont été présentées au Conseil d'état fin juin 2018, sans que la population en connaisse les détails. Tour-à-tour, des raisons de sécurité et des raisons économiques ont été évoquées. Les aspects sécuritaires sont connus depuis longtemps mais ne nécessitent pas d'agir dans l'extrême urgence. D'autres bâtiments ou structures étatiques connaissent des lacunes de sécurité et pourtant leur fermeture n'est pas d'actualité. Nous demandons que les éventuelles lacunes sécuritaires soient mises dans la balance avec les avantages indéniables qu'amène cette maison de soins palliatifs réputée au-delà de notre canton. De plus, la possibilité d'une adaptation du bâtiment doit plus sérieusement être considérée.

Ce centre de soins palliatifs et donc sa maison constituent la base de la magnifique éclosion des soins palliatifs dans l'arc jurassien. Sans une telle structure et en prenant le risque de déménager dans un « banal » étage d'un de nos hôpitaux, toute la réputation et surtout le personnel qualifié et motivé en prendrait un sérieux coup. D'après nos informations, un des médecins-chefs des soins palliatifs aurait même démissionné.

Finalement, le devenir de La Chrysalide doit impérativement être étudié dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative pour deux hôpitaux, acceptée par le peuple neuchâtelois le 17 février 2017.

En agissant de manière précipitée et destructive, le directoire de l'HNE n'amène rien au paysage hospitalier neuchâtelois à part une perte nette de qualité de ses soins palliatifs, labellisés jusqu'en 2022.

Premier signataire : Georges Jeanbourquin, rue du Point-du-Jour 15, 2300 La Chaux-de-Fonds

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signe

²Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de _____

Feuille N° _____

N°	Nom	Prénom	Date de naissance			Adresse (rue + numéro)	Signature
			JJ	MM	AA		
1							
2							
3							

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

..... le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(Signature du président ou d'un membre du Conseil)

La présente feuille, même partiellement remplie, doit parvenir au plus vite, mais au plus tard le vendredi 20 juillet, à :

Georges Jeanbourquin
Rue du Point-du-Jour 15
2300 La Chaux-de-Fonds